



## **Commission paritaire du système différentiel**

du 1<sup>er</sup> Juillet 2015-07-04

**Circulez, il n'y a rien à voir, encore  
moins à négocier !**

*Pour rappel, ce système résulte du passage de la retraite complémentaire des agents de la Sécurité Sociale de la CPOSS aux régimes ARCO et AGIRC.*

Pour débiter, quelques chiffres :

- Pour 2014, 108,300M€ ont été versés, tant en capital qu'en rentes trimestrielles.
- Pour 2014, les cotisations encaissées ont été de 111,01M€ en diminution par rapport à 2013 où 111,96M€ l'avaient été, après 110,56 en 2012. Ces cotisations sont assises sur la masse salariale des agents de la SS au taux de 2,01%.
- Ainsi, 2014 se retrouve avec un solde positif de 2,71M€ qui amène l'excédent cumulé de trésorerie de 27,73M€ à 30,43M€ au 31/12/2014.

A la demande de la CFTC, l'UCANSS fera parvenir le détail des versements en capital année par année en nombre de bénéficiaires et en montants.

D'une étude précédente demandée par l'UCANSS, il résulte deux affirmations :

- à long terme, les recettes couvriront largement les dépenses,
- à court moyen terme, la situation serait plus délicate avec un déficit cumulé, hors revalorisation, atteignant 26,5M€ début 2022, soit sur 7 ans.

Il s'agit d'estimations prenant en compte les dates de départ et les « sorties » des retraités. Or, il apparaît que beaucoup retardent leurs départs et les dates de « sorties » sont aléatoires. Cependant, l'excédent actuel couvre largement ce déficit cumulé envisagé.

Le directeur de l'UCANSS a indiqué qu'une commission serait à nouveau réunie pour préciser, dans son règlement intérieur, les modalités de vote dont l'attribution du nombre de voix par représentant réellement présents ou munis d'un pouvoir.

Puis, à leur grande surprise, les Organisations syndicales sont informées que le COMEX a donné mandat au directeur de l'UCANSS de ne proposer aucune revalorisation, encore cette année.

Les motifs annoncés sont :

- les revalorisations dans le texte du différentiel sont prévues sur la base de celles des régimes ARCO et AGIRC. A ce jour, ces 2 autres complémentaires ne prévoient pas d'augmentations ;
- Il ne serait pas équitable que les ressortissants du système différentiel profitent d'une revalorisation, alors que ceux des autres régimes n'en bénéficient pas ;
- L'excédent cumulé est un minimum à préserver.

L'indignation devant ces arguments, et particulièrement le second, a été unanime. La situation de notre système est incomparable à celle des deux autres, puisqu'à terme notre régime sera excédentaire. Quelle iniquité résulterait d'une augmentation de 1€ par mois en moyenne, si une revalorisation de 1% était décidée.

La CFTC, tout comme l'ensemble des organisations syndicales présentes, ont voté contre la position du COMEX.

La CGT a porté au vote, sans concertation préalable, une demande de revalorisation de 3% pour cette année. La CFTC, comme la CFDT, n'avait pas mandat pour déterminer la hauteur du taux. Pourquoi 3 et pas 4 ou 2% ? Exiger une revalorisation, oui, mais sans préciser à quelle hauteur : c'est le rôle de la négociation. C'est le sens qui a été donné à notre abstention, suite au refus de la CGT d'enlever cette référence à 3%. La CFDT s'est abstenue également, CGC, CGT et FO votant pour.

Par ailleurs, le SNFOCOS a demandé un vote en faveur de la mensualisation du différentiel. Le Directeur de l'UCANSS a précisé que Malakoff Médéric ne pouvait mettre en place cette disposition qu'à partir de 2017 pour des raisons d'évolutions informatiques en cours. Il convoquera une commission paritaire pour en étudier les modalités. Sur ce point, la CGT s'est abstenue, sans explication. Le Directeur de l'UCANSS, CFTC, CFDT, FO et CGC ont voté pour le principe de la mensualisation.